

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 19 octobre 2023 à 10h00
« Droits familiaux et conjugaux : état des lieux »

Document n° 13
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Les pensions de réversion : bénéficiaires, projection à l'horizon 2070 et contribution à la réduction des écarts de pension entre femmes et hommes

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Les pensions de réversion : bénéficiaires, projection à l'horizon 2070 et contribution à la réduction des écarts de pension entre femmes et hommes

Cette note présente les bénéficiaires et l'évolution des pensions de réversion en 2021 et à l'horizon 2070. Les données sont issues du panorama Drees Retraités et Retraites de 2023, de l'actualisation des projections réalisée par le Conseil d'orientation des retraites pour le rapport annuel de juin 2023 (voir annexe méthodologique) et des données communiquées au secrétariat général du COR par les régimes Cnav, Agirc-Arrco, régime de la Fonction publique de l'État et CNRACL pour cette séance¹.

La première partie dresse le constat sur les pensions de réversion en 2021 puis la deuxième partie présente en projection le nombre de bénéficiaires de réversion et les masses versées au titre des droits dérivés à l'horizon 2070 selon les quatre scénarios économiques du COR de 2023 (scénarios 0,7 %, 1,0 %, 1,3 % et 1,6 %). Dans ces deux parties, les résultats sont présentés pour l'ensemble des régimes et détaillés pour les quatre régimes les plus importants en termes d'effectifs et de masses financières (Cnav, Agirc-Arrco, Fonction publique de l'État et CNRACL)². Ces quatre régimes représentent un peu moins de 85 % de l'ensemble des pensions de réversion servies en 2022 et 90 % en 2070. La troisième partie de ce document examine l'apport des pensions de réversion à la réduction des écarts de pension entre les femmes et les hommes.

1. Les pensions de réversion en 2021

En 2021, sur 18,1 millions de retraités (droit direct avec ou sans réversion et droits dérivés seuls), 4,4 millions de retraités bénéficiaient d'au moins une pension de réversion, soit 24,3 %. Parmi eux, 3,3 millions percevaient également une pension de droit direct et 1,0 million une pension de réversion seule.

Tableau 1 – Bénéficiaires d'une pension de réversion

Au 31/12/2021	En millions de personnes			En %		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Droits dérivés seuls	1,0	0,0	1,0	95,2%	4,8%	100,0%
Droits dérivés cumulant avec un droit direct	3,9	0,5	4,4	87,8%	12,2%	100,0%
Ensemble des droits dérivés	4,8	0,6	5,4	89,2%	10,8%	100,0%

Source : Enquête Annuelle auprès des Caisses de Retraite, EACR DREES

¹ Voir le document n° 3 de cette séance.

² Pour une analyse détaillée de l'évolution des pensions de réversion à la Cnav (hors indépendants), voir Di Porto A. et Ghernaout N., 2020, *La pension de réversion au régime général au fil des générations*, Retraite et société, n° 83, p. 75-106.

Les femmes représentaient 89 % des bénéficiaires d'une pension de droit dérivé. Elles sont également surreprésentées parmi les personnes percevant une pension de droit dérivé sans cumul avec une pension de droit direct. Leur part parmi cette population est de 95 %, alors qu'elle est de 88 % parmi les personnes qui cumulent une pension de droit dérivé avec une pension de droit direct.

Cette sur représentation des femmes s'explique, d'une part, par leur longévité supérieure à celle des hommes et, d'autre part, par le fait qu'elles sont en moyenne deux à trois ans plus jeunes que leurs conjoints. En outre, les hommes ont souvent un niveau de pension de droit direct plus élevé que celui des femmes : quand ils sont veufs, ils ont des revenus qui dépassent plus fréquemment le plafond de ressources pour être éligible à la réversion, dans les régimes où celle-ci est soumise à conditions de revenus.

Enfin, les bénéficiaires d'une pension de droit dérivé sont logiquement plus âgés que les retraités de droit direct : l'âge médian des premiers est de 79 ans et 2 mois, contre 73 ans et 2 mois pour les seconds.

En 2021, 2,8 millions de personnes ont perçu une pension de droit dérivé du régime général, y compris les artisans et commerçants depuis leur intégration à ce régime en 2020 et 3,0 millions de l'Agirc-Arrco. Les régimes de la fonction publique (fonction publique de l'État pour les fonctionnaires civils et militaires et Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales [CNRACL]) ont versé, quant à eux, 0,7 million de pensions de réversion.

Les bénéficiaires d'un droit dérivé cumulé à un droit direct dans le même régime sont majoritaires à la Cnav et à l'Agirc-Arrco. Ce constat renvoie au fait que les assurés de ces régimes sont des salariés du secteur privé, statut qui concerne quasiment toute la population en emploi pendant au moins une année. Ils avaient donc plus souvent de chance d'avoir un conjoint qui a été affilié au même régime, même sur une courte période.

En revanche, dans les autres régimes, la part des bénéficiaires percevant uniquement un droit dérivé dans ce régime (c'est-à-dire non cumulé avec un droit direct dans le même régime) parmi les bénéficiaires d'un droit dérivé est supérieure à 75 %. Ces retraités peuvent toutefois bénéficier d'un droit direct dans un autre régime.

Tableau 2 – Bénéficiaires d'une pension de réversion selon le régime

Au 31/12/2021	En millions de personnes			
	Cnav	Agirc-Arrco	Retraite de l'État	CNRACL
Droits dérivés seuls	0,7	1,1	0,4	0,1
Droits dérivés cumulant avec un droit direct	2,1	1,8	0,1	0,0
Ensemble des droits dérivés	2,8	3,0	0,5	0,2

Note droits dérivés seuls signifie que l'assuré ne perçoit pas de pension de droit propre dans le même régime. Il peut en percevoir une dans un autre régime.

Source : Enquête Annuelle auprès des Caisses de Retraite, EACR DREES

Les montants de pension versés au titre de la réversion sont inférieurs pour les hommes dans les régimes des anciens salariés du secteur privé (ils représentent 66 % des montants versés aux femmes à la Cnav et 50 % à l'Agirc-Arrco) tandis qu'ils sont quasiment identiques dans les régimes de la fonction publique.

Tableau 3 – Montant moyen mensuel net des pensions de réversion selon le régime

Au 31/12/2021	En euros			
	Cnav	Agirc-Arrco	Retraite de l'État	CNRACL
Femmes	342,1	329,1	879,8	599,8
Hommes	224,7	163,0	857,8	574,6
Ensemble	332,7	311,8	876,9	593,6

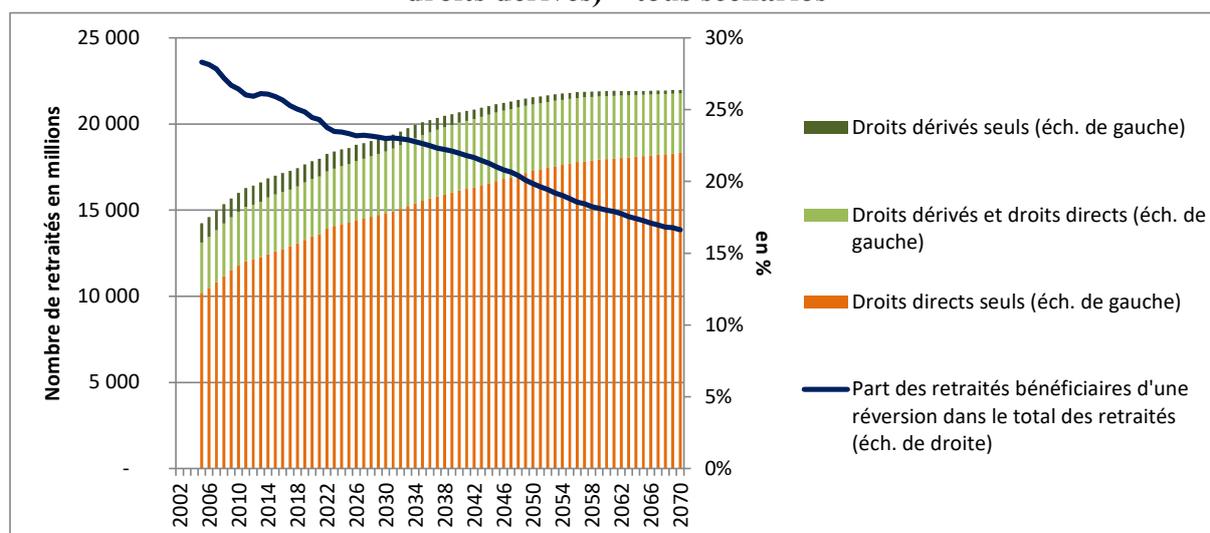
Source : Enquête Annuelle auprès des Caisses de Retraite, EACR DREES, SG-COR pour la fonction publique de l'État à partir des données pour les civils et pour les militaires.

2. La projection des pensions de réversion à l'horizon 2070

2.1 Comment va évoluer le nombre de bénéficiaires ?

Le nombre de bénéficiaires de réversion serait légèrement croissant jusqu'à la fin des années 2030 puis diminuerait ensuite jusqu'en 2070 où il atteindrait 3,7 millions. Comme le nombre total de retraités progresserait sur ces mêmes années (de 18 millions à 22 millions), la part des effectifs de bénéficiaires d'une réversion dans les effectifs totaux de retraités serait en baisse et s'établirait à 15,4 % en 2070.

Figure 1 – Nombre de bénéficiaires de pensions (retraités de droit direct et retraités de droits dérivés) – tous scénarios



Lecture : en 2021, 4,4 millions de retraités bénéficiaient d'une pension de réversion, soit 24,3 % du total des retraités. Parmi eux, 3,3 millions percevaient également une pension de droit direct et 1,0 million une pension de réversion seule.

Champ : retraités percevant un droit direct et/ou un droit dérivé résidant en France ou à l'étranger.

Sources : pour les années 2005 à 2021, Drees, modèle Ancêtre ; pour les années 2022 à 2070, projections COR à partir de Insee, modèle Destinie et Cnav, modèle Prisme.

En détaillant ces évolutions pour les régimes les plus importants, le nombre de pensions de réversion augmenterait dans chacun des régimes jusque dans les années 2040-2050, puis baisserait ensuite à l'horizon de la projection. Au final, il serait en hausse entre 2022 et 2070 à la CNRACL et en baisse dans les autres régimes.

Tableau 4 - Nombre de pensions de réversion entre 2022 et 2070 (tous scénarios)

Régime	Année	2022	2030	2040	2050	2060	2070	Croissance 2022 / 2070
CNAV		2 785 000	2 839 800	2 905 500	2 723 300	2 455 000	2 276 100	-18,3%
AGIRC-ARRCO		3 204 800	3 344 500	3 480 000	3 391 700	3 241 600	3 048 500	-4,9%
FPE (civils et militaires)		487 000	480 300	441 400	350 800	278 100	232 100	-52,3%
CNRACL		186 400	220 500	257 400	270 000	249 900	226 900	21,7%

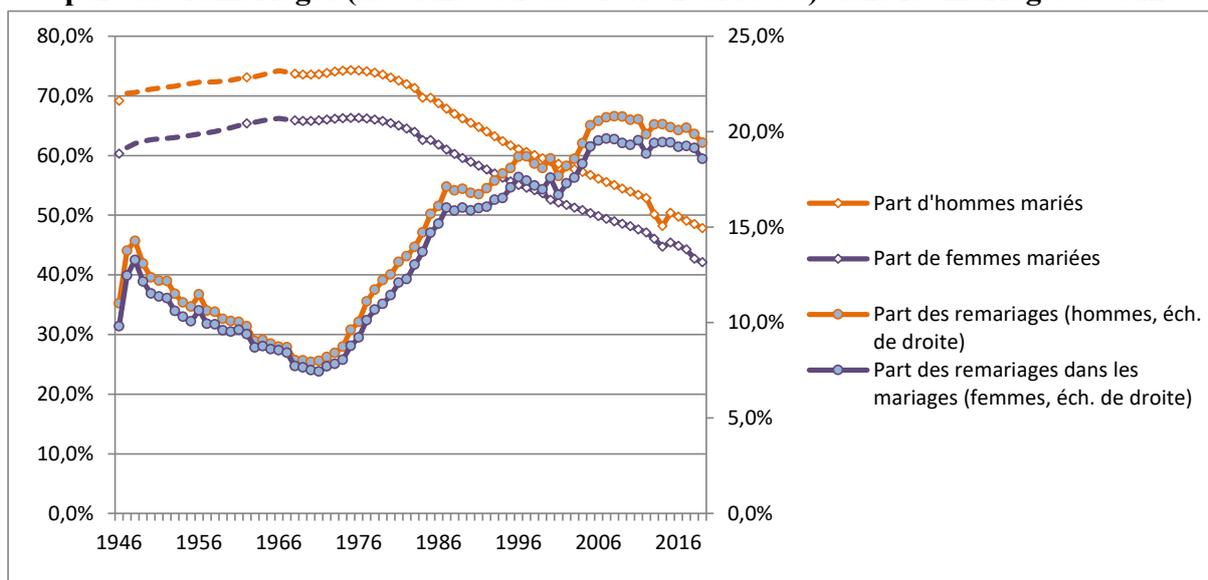
Sources : données régimes, projection COR – juin 2023.

Cette baisse de la part des retraités bénéficiant d'une pension de réversion est imputable à des facteurs sociaux, démographiques et économiques.

En premier lieu, la réversion n'est ouverte qu'aux personnes mariées, hors toute autre forme d'union (y compris Pacs). Or, la part des personnes mariées dans la population française tend à diminuer depuis la fin des années 1970³. Cette baisse constatée du taux d'union par le mariage concerne des personnes de tous âges et se répercute dans les années à venir au fur et à mesure qu'elles arrivent à l'âge de la retraite puis qu'elles décèdent. Cette baisse est stabilisée à plus ou moins long terme selon les hypothèses propres retenues par les régimes dans leurs projections⁴.

Par ailleurs, le taux de remariage tend, quant à lui, à progresser. L'effet des remariages est cependant complexe à évaluer sur l'évolution des effectifs de retraités titulaires d'une pension de réversion : ils tendent à diminuer le nombre de réversions dans les régimes excluant l'attribution aux personnes remariées (régimes de la fonction publique et régimes complémentaires par exemple) et sont neutres pour les autres régimes où la pension est proratisée selon la durée de mariage (Cnav en particulier)⁵.

Figure 2 – Part de personnes mariées dans la population totale et part des remariages (de veufs/veuves ou de divorcé-e-s) dans les mariages totaux



Lecture : en 1946, 69,2 % des hommes étaient mariés et parmi les hommes mariés dans l'année, 11 % d'entre eux avaient déjà été mariés auparavant.

Champ : France métropolitaine, y compris mariages entre personnes du même genre depuis 2013.

Sources : Insee, état civil et recensement de population et estimation COR pour la part de personnes mariées entre 1946 et 1967.

Les différences d'âge entre conjoints mariés peuvent également avoir des effets qui semblent se compenser en moyenne sur le nombre de personnes bénéficiaires d'une pension de réversion.

³ Voir le document n° 17 de cette séance.

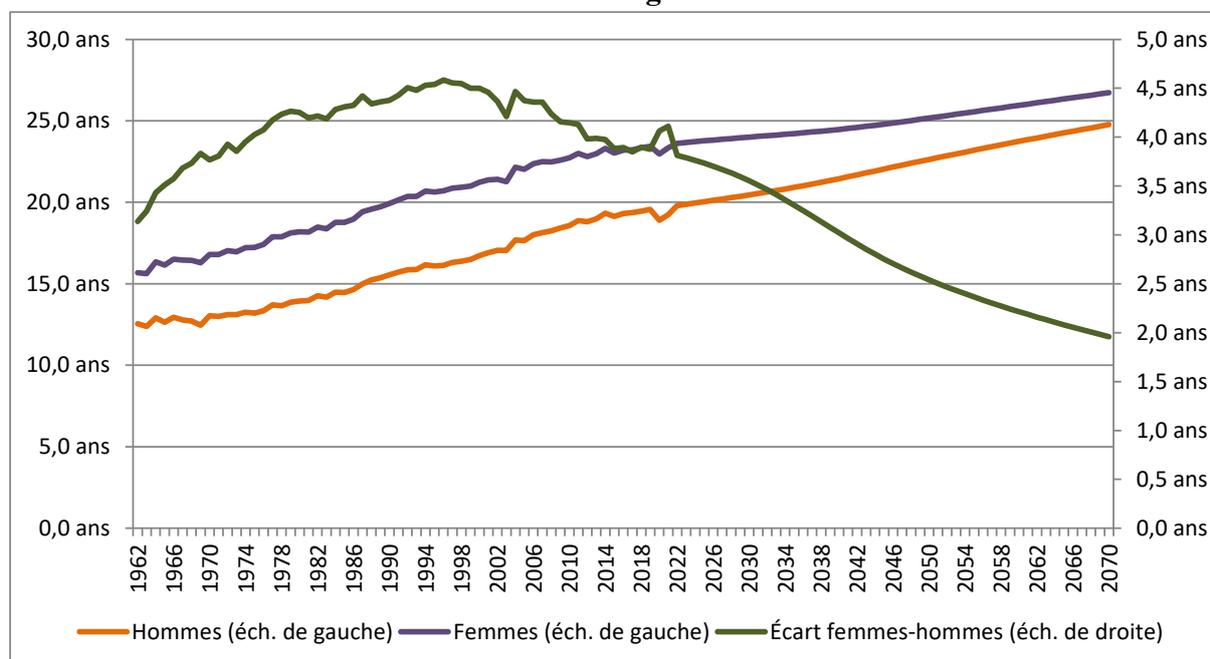
⁴ Il n'est cependant pas à exclure qu'à l'avenir des couples pacés ou en union libre se marient à des âges élevés pour assurer au conjoint survivant le bénéfice d'une pension de réversion.

⁵ Voir le document n° 3 de cette séance sur les réglementations dans les différents régimes et l'encadré sur les pensions de réversion à la Cnav, à l'Agirc-Arrco et dans les régimes de la fonction publique. Dans le cas où le remariage n'entraîne pas la suppression de la pension de réversion, le bénéficiaire peut percevoir plusieurs pensions en provenance de plusieurs ouvrant-droits : le nombre total de bénéficiaires d'au moins une pension de réversion est stable, en revanche, le nombre de pensions versées augmentent.

D'une part, la part des couples où l'homme et la femme ont le même âge est en augmentation, ce qui tend à diminuer le nombre de réversions. Mais, d'autre part, les écarts d'âge quand l'un des conjoints est plus âgé que l'autre ont tendance à progresser⁶, ce qui contribue à augmenter le nombre de réversions. Au final, ces deux effets se compensent et l'homme a en moyenne 2,5 ans de plus que la femme dans les couples formés actuellement comme dans ceux formés dans les années 1960.

En second lieu, l'espérance de vie à 65 ans des hommes augmente plus vite que celle des femmes, retardant l'âge moyen de réversion et réduisant la durée moyenne de perception d'une pension de réversion pour une population qui reste majoritairement féminine. Cet écart continuerait à l'horizon 2070 à se réduire, ce qui explique également la baisse du nombre de personnes bénéficiaires du dispositif.

Figure 3 – Espérance de vie (EV) à 65 ans et différentiel d'EV entre femmes et hommes à cet âge

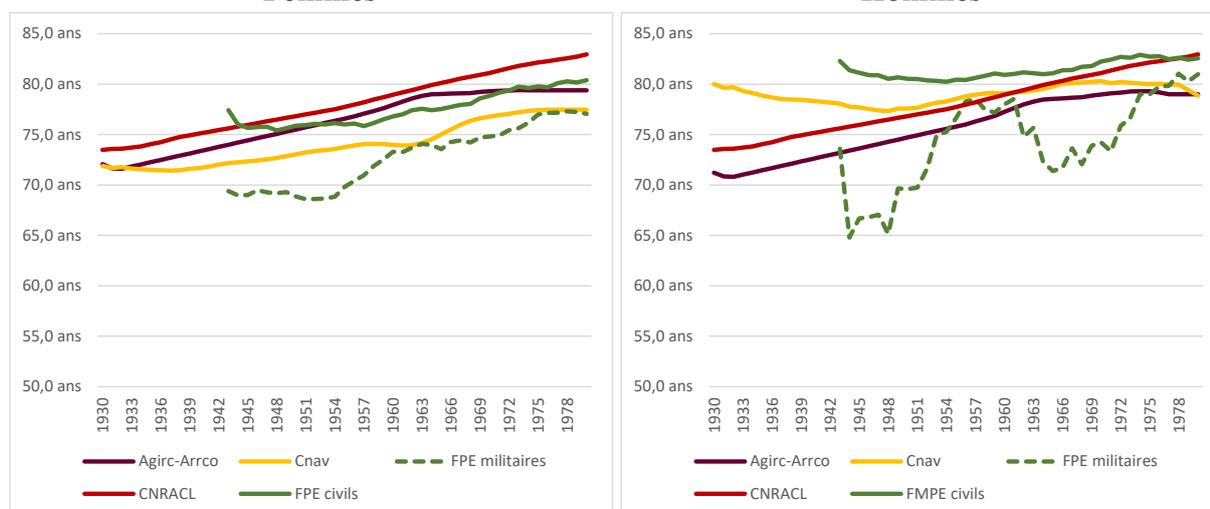


Source : Insee, projections de population 2021.

Ainsi, l'âge moyen de perception d'une pension de réversion tendrait à augmenter, en particulier dans les régimes de la fonction publique alors qu'il resterait plus stable au régime général.

⁶ Voir à ce sujet F. Daguet, *De plus en plus de couples dans lesquels l'homme est plus jeune que la femme*, Insee Première n° 1613, septembre 2016.

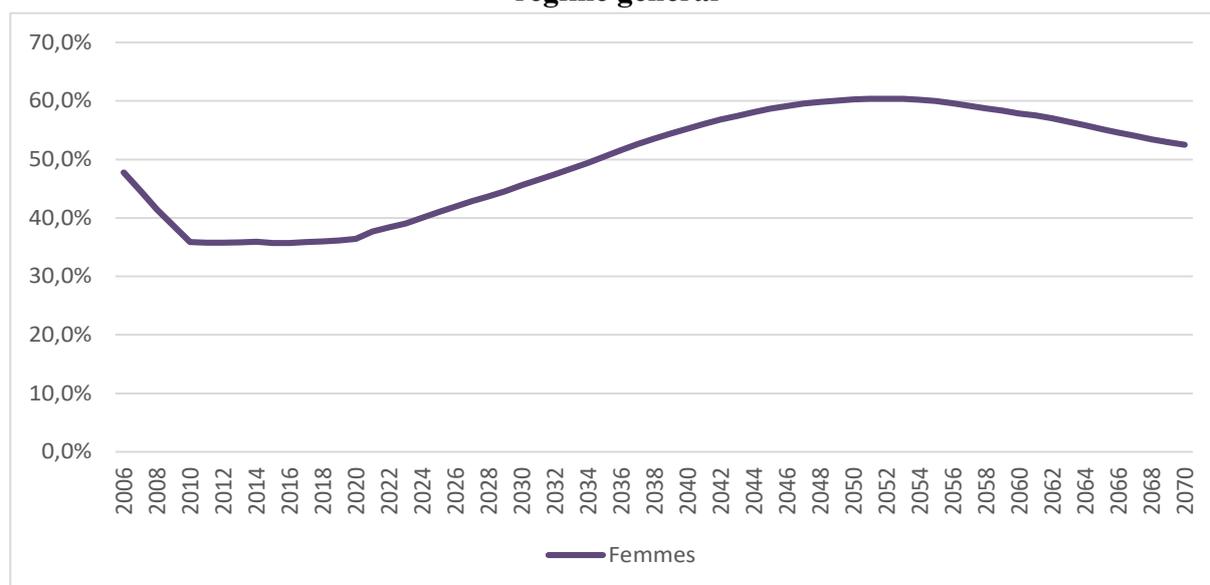
Figure 4 – Âge moyen de perception d’une pension de réversion par génération



*Note : compte tenu des faibles effectifs pour les hommes, les données sont à prendre avec précaution.
Source : données des régimes, projections COR juin 2023.*

Enfin, les pensions de droit direct des femmes progressent sous l’effet de l’amélioration en moyenne des carrières féminines au fil du temps, ce qui augmente la probabilité de dépassement des conditions de ressources pour les veuves bénéficiaires de réversion dans les régimes imposant ces conditions (régimes alignés), au moins jusqu’en 2055. Ensuite, les évolutions respectives des pensions de droit direct des hommes (base de calcul de la réversion des femmes) et des femmes, ainsi que du plafond de ressources conduiraient à ce que les femmes dépassent un peu moins souvent la condition de ressources.

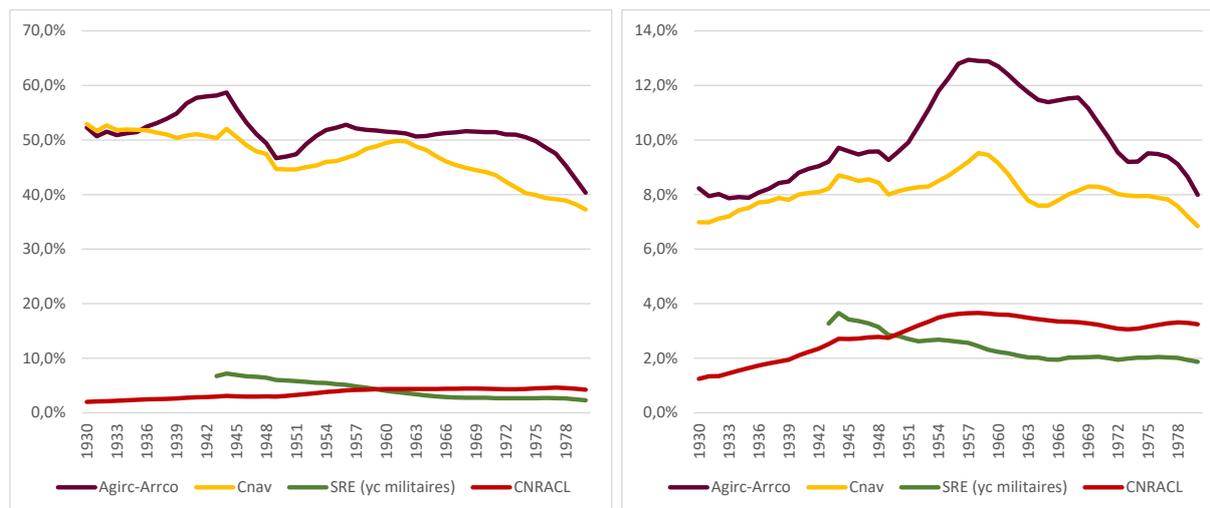
Figure 5 – Part de pensions de réversion écrêtées ou suspendues pour les femmes du régime général



*Note : compte tenu des faibles effectifs pour les hommes, les données ne sont pas présentées.
Source : Cnav, projections COR juin 2023.*

Au final, la part de bénéficiaires d'une pension de réversion dans l'ensemble de la génération est en baisse dans les régimes du privé et dans la fonction publique de l'État. Pour ce régime, la diminution s'explique avant tout par la baisse du nombre de retraités de droit direct dans ce régime. Seule la CNRACL fait exception : l'augmentation de la part de pensions de réversion servies par génération dans ce régime serait liée à sa relative jeunesse et à sa féminisation, de plus en plus d'hommes pourraient ainsi bénéficier d'une réversion de ce régime.

Figure 6 – Part de bénéficiaires d'une pension de réversion par génération
Femmes Hommes



Notes : la taille de la génération correspond aux effectifs de cette génération à 68 ans. Compte tenu des faibles effectifs pour les hommes, les données sont à prendre avec précaution.

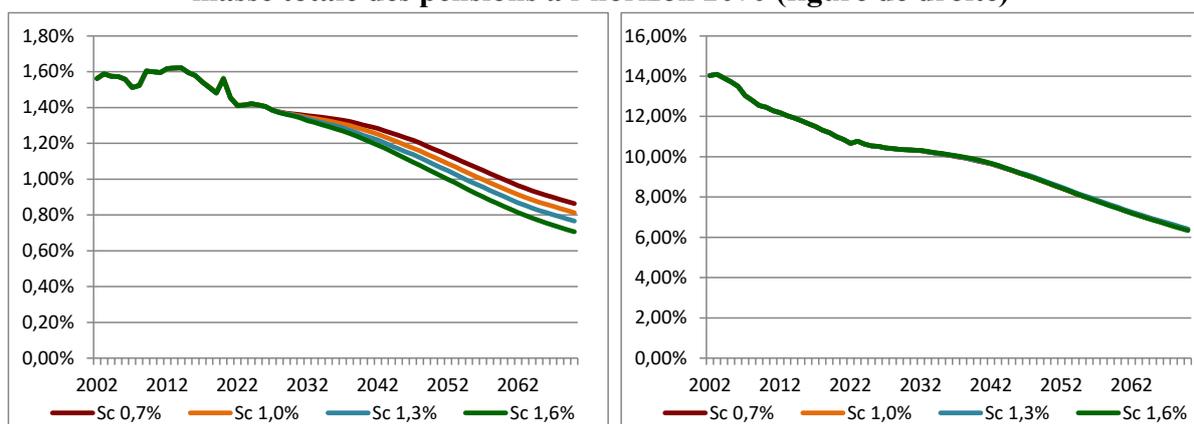
Sources : données des régimes, projections COR juin 2023 et Insee, projections de population 2021.

2.2 Quelles sont les masses financières en jeu ?

En 2022, la masse des pensions de réversion s'est élevée à 37,2 milliards d'euros, soit 10,7 % de la masse totale des pensions (droits directs et droits dérivés) et 1,4 % du PIB. Depuis 2002, la part des prestations versées au titre de la réversion dans le PIB est restée stable, malgré une légère remontée en 2010 liée à la mise en place de la majoration de la pension de réversion pour les personnes ayant de très faibles ressources, ayant liquidé l'ensemble de leurs droits à retraite et ayant atteint l'âge automatique du taux plein.

Entre 2023 et 2070, la masse des pensions de réversion rapportée au PIB serait globalement décroissante sur la période de projection : d'abord de façon relativement lente jusqu'à la fin des années 2030, où elle serait de 1,3 % du PIB (tous scénarios) puis de façon un peu plus marquée au-delà. En 2070, la part de la masse des pensions de réversion dans le PIB s'établirait entre 0,9 % (scénario 0,7 %) et 0,7 % (scénario 1,6 %). La masse des pensions de réversion rapportée à la masse totale des pensions diminuerait également (entre 6,3 % et 6,4 % en 2070).

Figure 7 – Masses des pensions de réversion en % du PIB (figure de gauche) et de la masse totale des pensions à l’horizon 2070 (figure de droite)

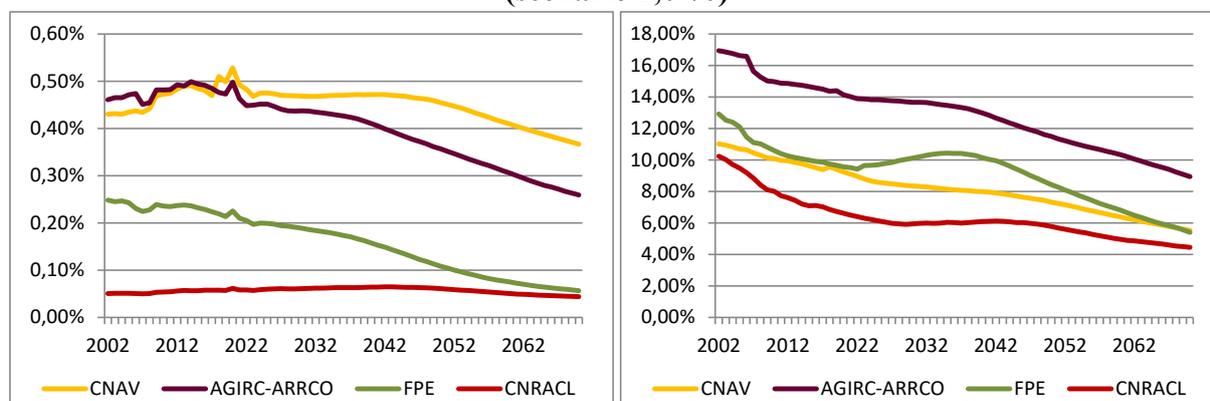


Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires hors RAFF.

Sources : rapports à la CCSS 2002-2022 ; projections COR – juin 2023.

Les masses de pensions de réversion versées seraient en baisse sur la période de projection dans trois régimes sur quatre, la CNRACL se distinguant, comme pour les effectifs, par une masse de pension de réversion en part de PIB légèrement croissante jusque dans les années 2050 et relativement stable ensuite. À la Cnav, la part des pensions de réversion dans le PIB ne baisserait que tardivement, à partir du début des années 2050.

Figure 8 – Part des masses financières de réversion dans le PIB (figure de gauche) et dans la masse totale des pensions par régime (figure de droite) par régime (scénario 1,0 %)

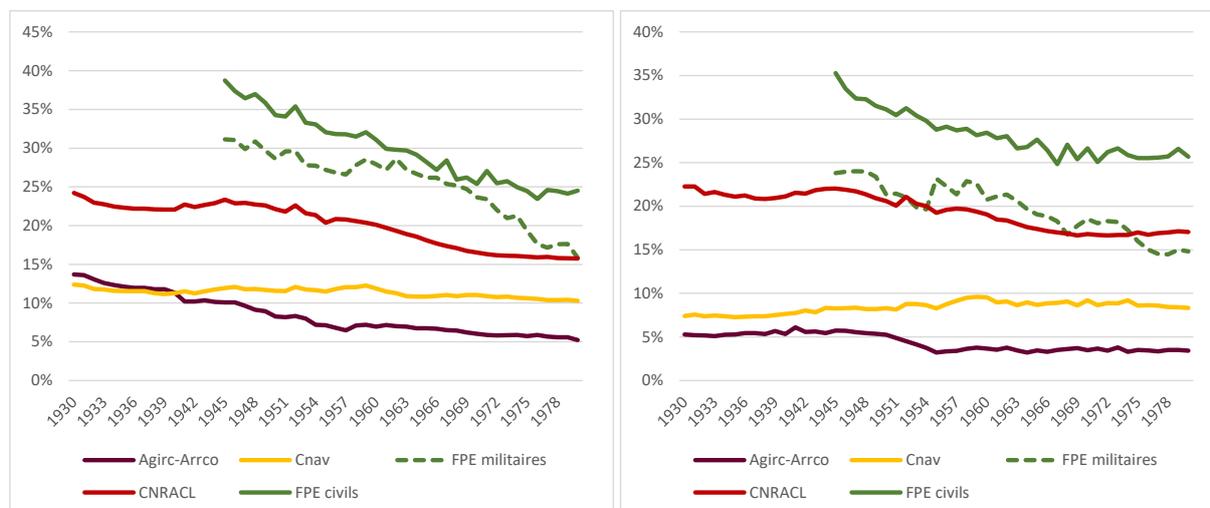


Sources : rapports à la CCSS 2002-2022 ; projections COR – juin 2023.

Les pensions moyennes de réversion dépendent principalement des pensions de droit direct des conjoints décédés. L’évolution de la pension moyenne de réversion des femmes (des hommes) dépend donc, de façon décalée, de l’évolution de la pension moyenne de droit direct des hommes (des femmes). Exprimée en pourcentage de la rémunération moyenne par tête pour le scénario 1,0 %, la pension relative de réversion serait logiquement en baisse pour l’ensemble des régimes et quel que soit le genre. Cette baisse renvoie à celle qui est constatée sur les pensions de droit direct⁷.

⁷ Voir à ce sujet le document n° 4 de la séance du COR du 26 janvier 2023 ? Évolution de la pension relative projetée : les règles d’indexation expliquent-elles tout ?

Figure 9 – Pension de réversion relative au SMPT
Femmes **Hommes**



Note : pension moyenne de réversion exprimée en euros courants à 68 ans (que l'assuré ait ou non une pension de réversion à cet âge) rapportée à la RMPT de l'année des 68 ans. Compte tenu des faibles effectifs pour les hommes, les données sont à prendre avec précaution.

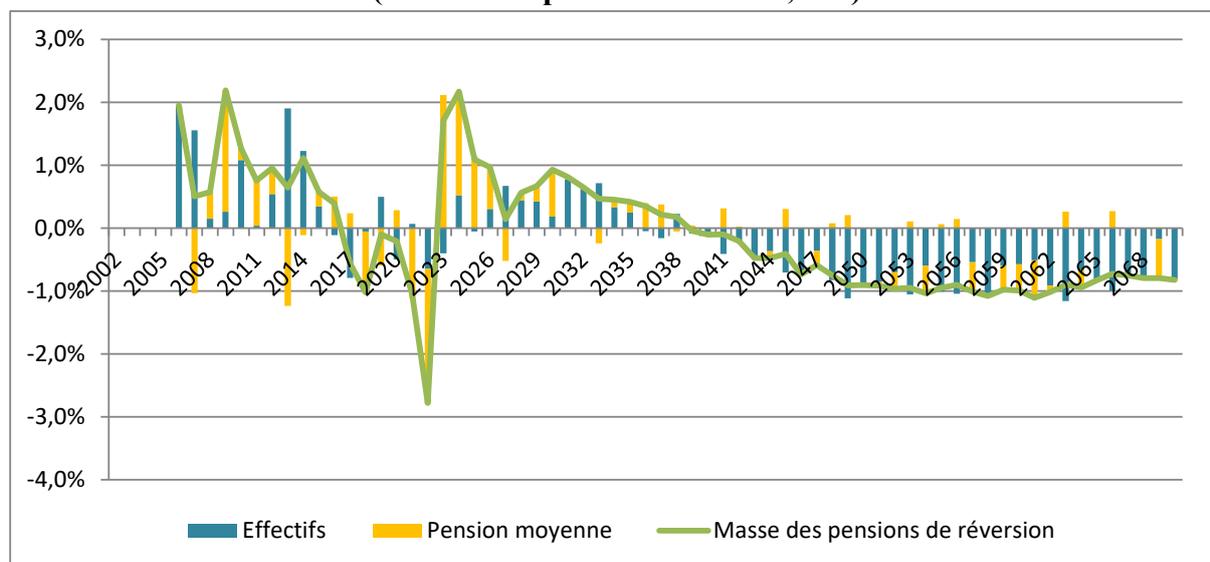
Source : données des régimes, projections COR juin 2023.

2.3 Contribution du nombre de pensions attribuées et de la pension moyenne à la croissance des masses de réversion servies

La croissance des masses financières en jeu jusque vers la fin des années 2030 est dans un premier temps liée à celle de la pension moyenne de réversion⁸ puis à celle des effectifs. À partir des années 2040, la baisse des masses de pensions de réversion servies (en euros 2021) est surtout due à la baisse des effectifs.

⁸ La pension moyenne de réversion est calculée comme le rapport entre les masses financières consacrées aux droits dérivés et les effectifs bénéficiaires.

Figure 10 – Croissance de la masse financière de réversion tous régimes et de ses composantes : nombre de pensions et pension moyenne (en euros 2021) (illustration pour le scénario 1,0 %)



Lecture : : entre 2021 et 2022, la masse des pensions de réversion a baissé de 2,8 % (en euros constants de 2021) dont -0,6 % lié à la baisse des effectifs bénéficiaires d'une pension de réversion et -2,1 % liés à la baisse de la pension moyenne.

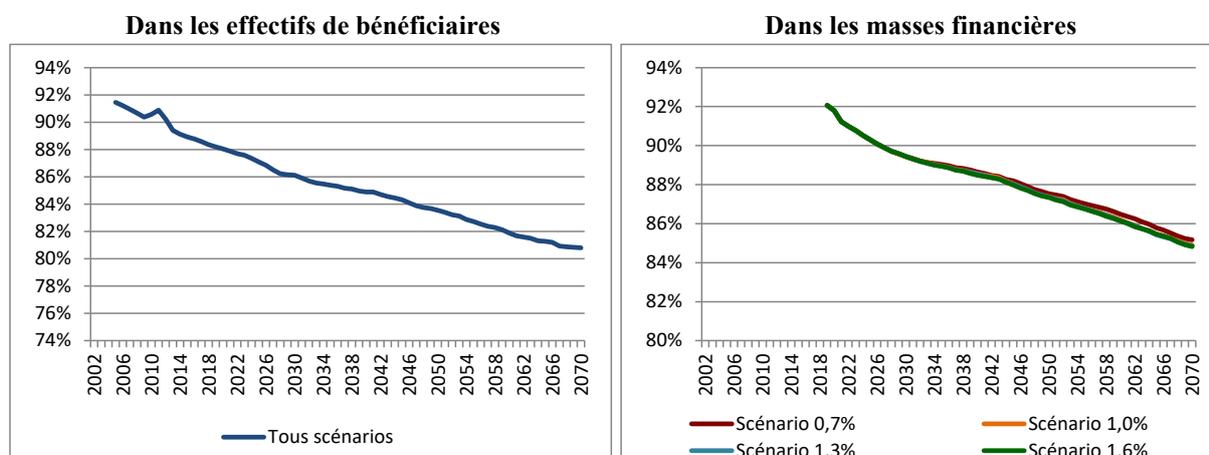
Champ : : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires hors RAFP (pensions) et retraités percevant un droit direct et/ou un droit dérivé résidant en France ou à l'étranger (effectifs).

Sources : : calculs SG-COR à partir de Drees, modèle Ancêtre, Insee, modèle Destinie et projections COR – juin 2023.

3. La réversion contribue à réduire les écarts de pension entre les femmes et les hommes, mais cette contribution s'amenuiserait dans le futur

Les pensions de réversion sont très majoritairement perçues par les femmes, compte tenu des écarts d'espérance de vie. En 2022, 88 % des pensions de réversion et 91 % des masses financières liées aux pensions de réversion étaient attribuées aux femmes. Ces parts devraient légèrement baisser à l'horizon 2070 pour s'établir respectivement à 81 % et 85 %, principalement en raison de la réduction de l'écart d'espérance de vie entre les femmes et les hommes aux âges de la retraite.

Figure 11 – Part des femmes dans les effectifs de bénéficiaires de pension de réversion et part des masses financières de réversion attribuées aux femmes



Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires hors RAFP (pensions) et retraités percevant un droit direct et/ou un droit dérivé résidant en France ou à l'étranger (effectifs).

Sources : pour les années 2005 à 2016, Drees, modèle Ancêtre ; pour les années 2017 à 2070, projections COR à partir de Insee (effectifs), modèle Destinie, projections COR (masses financières).

Les pensions de réversion contribuent à réduire les écarts de pension totale entre les femmes et les hommes : l'écart entre les pensions moyennes de droit direct des femmes et celles des hommes était de l'ordre de 37 %⁹ en 2021¹⁰. En y ajoutant les pensions de réversions, l'écart se réduit à 25 % environ¹¹.

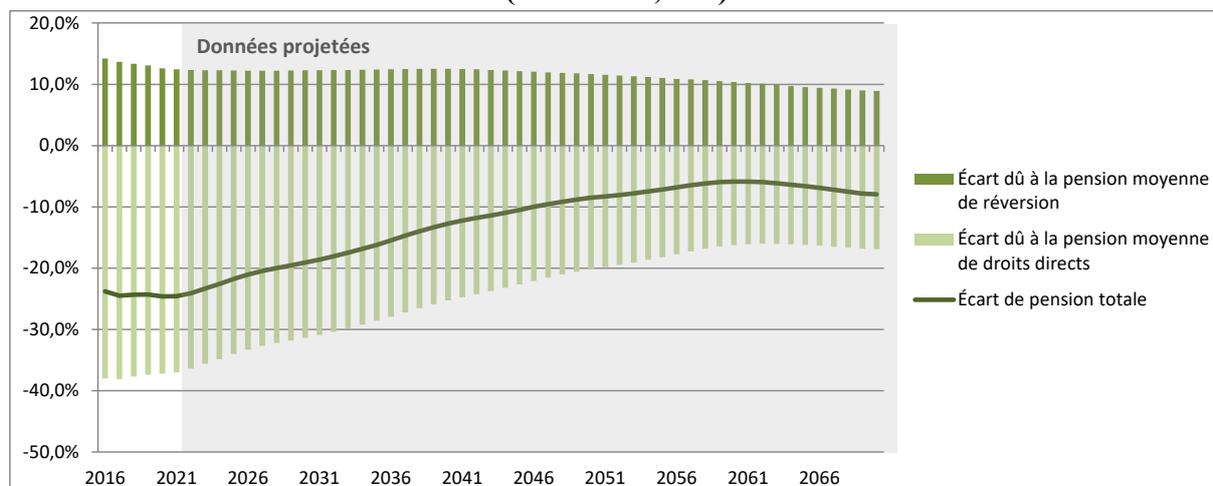
À l'avenir, la poursuite de la montée de l'activité féminine permettra aux femmes de bénéficier de pensions de droit direct de plus en plus élevées et contribuera à réduire l'écart de pension de droit direct entre les genres. Cet écart résiduel s'expliquerait principalement par les écarts de salaire alors que les durées d'assurance des femmes deviendraient légèrement supérieures à celles des hommes. En outre, l'augmentation des pensions de droit direct des femmes pourrait les amener à franchir plus fréquemment la condition de ressources pour bénéficier d'une pension de réversion dans les régimes qui en prévoient. Les pensions de réversion contribueraient à réduire pour un peu moins de la moitié l'écart de pension totale, qui serait de l'ordre de 10 % à partir des années 2040.

⁹ Cet écart est mesuré sur les seuls retraités résidant en France (source : : Insee, modèle Destinie).

¹⁰ Cet écart reflète à la fois des écarts de durée d'assurance et des écarts de revenus d'activité dans les générations de retraités.

¹¹ Voir le document n° 13 de cette séance.

Figure 121 - Contribution des pensions moyennes de droit direct et de réversion à l'écart de pension moyenne totale projeté entre les femmes et les hommes (scénario 1,0 %)



Lecture : en 2021, l'écart entre le montant moyen de pension de droit direct des femmes et celui des hommes est de 37 %. Cet écart se réduit à 24,6 % une fois prises en compte les pensions de réversion. Dans le scénario 1,0 %, ces écarts seraient respectivement de 16,9 % et 8,0 % en 2070.

Champ : retraités percevant une pension de droit direct résidant en France et à l'étranger.

Sources : Drees, modèle Ancêtre et projections COR - juin 2023.